CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'ALBEFEUILLE-LAGARDE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 72
du P.R 15+029 au P.R 15+815

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune d'ALBEFEUILLE-LAGARDE

PROLONGATION

A.D. n° 2019/1873
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune d'Albefeuille-Lagarde,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET, 900 avenue de Gasseras – 82000 - MONTAUBAN, en date du 4 octobre 2019,

VU l'avis de la Commune de Meauzac en date du 10 octobre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofilement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2019/1798 en date du 17 octobre 2019 sont maintenues jusqu'au 22 novembre 2019.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune d'Albefeuille-Lagarde,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Meauzac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A ALBEFEUILLE-LAGARDE
le - 8 NOV. 2019

le maire,

MAIRIE de ALBEFEUILLE-LAGARDE 82 (Tarn-et-Garonne)

A Montauban,
le

14 NOV. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PICTOUILLER